



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 décembre 2013
(OR. en)**

16075/13

**AELE 68
AND 7
MC 12
SM 16
MI 1010**

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine: | groupe "AELE" |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents/Conseil |
| en date du: | 6 décembre 2013 |
| N° doc. Cion: | 16074/13 AELE 67 AND 6 MC 11 SM 15 MI 1009 |
| Objet: | Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin |

1. Le 27 novembre 2013, la présidence a soumis au Conseil, pour approbation, le projet de conclusions cité en objet.
2. Lors de la réunion du groupe "AELE" du 6 décembre 2013, toutes les délégations ont marqué leur accord sur le projet de conclusions figurant à l'annexe de la présente note.

3. Dès lors, il est suggéré que le Comité des représentants permanents invite le Conseil à adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, les conclusions dont le texte figure en annexe.
-

Conclusions du Conseil sur les relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin

1. Le Conseil accueille avec intérêt le rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulé "Relations de l'UE avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin: options en vue de leur participation au marché intérieur"¹, qui a été présenté dans le prolongement des conclusions du Conseil du 20 décembre 2012 sur les relations de l'UE avec ces trois pays². Le Conseil prend bonne note des conclusions et recommandations qui y figurent.
2. Le Conseil réaffirme qu'une association plus étroite de l'Andorre, de Monaco et de Saint-Marin avec l'UE est également dans l'intérêt de cette dernière. Une telle démarche devrait contribuer à remédier aux lacunes et incohérences dans les relations, qui, actuellement, sont fragmentées et diffèrent d'un pays à l'autre³. Par ailleurs, une participation renforcée de ces trois pays au marché intérieur pourrait avoir une incidence économique positive, quoique limitée, pour l'UE, notamment pour ce qui concerne l'emploi dans les régions limitrophes et l'activité économique transfrontalière.
3. En ce qui concerne les relations futures, le Conseil, se fondant sur l'analyse et les recommandations figurant dans le rapport susmentionné de la Commission, affirme que la négociation d'un ou de plusieurs accords d'association est considérée comme l'option la plus viable pour renforcer les relations de l'UE avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin. Le champ d'application et le contenu de ce ou ces accords devraient répondre aux exigences de l'UE et, dans le même temps, prendre en compte la situation particulière de chacun des trois pays, conformément à la déclaration concernant l'article 8 du TUE.

¹ Doc. 16074/13.

² Doc. 17783/12.

³ Voir le rapport de la présidence sur les relations de l'UE avec l'Andorre, Monaco et Saint-Marin, approuvé par le Conseil le 21 juin 2011 (doc. 11466/11) et la communication de la Commission sur les relations de l'UE avec les trois pays de décembre 2012 (doc. 16625/1/12 REV 1 + ADD 1).

4. Le ou les accords à négocier devraient reposer sur les valeurs communes et l'engagement à les faire respecter et renvoyer expressément à l'article 2 du TUE. Par ailleurs, le ou les accords devraient comporter des dispositions institutionnelles générales concernant leur adaptation dynamique à l'évolution de l'acquis de l'UE, ainsi que des mécanismes pour le règlement des différends et pour la surveillance indépendante et l'exécution des décisions de justice, afin de garantir la sécurité juridique de même que l'homogénéité et le bon fonctionnement du marché intérieur.
5. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil invite la Commission et la Haute Représentante (selon le cas) à lui soumettre, d'ici la fin du mois d'avril 2014, une recommandation sur l'ouverture de négociations avec la Principauté d'Andorre, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords d'association.
